



Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu du conseil municipal du Lundi 21 Décembre 2020

Personnes présentes, absentes, excusées et ayant donné pouvoir

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Michel CERIEZ, M. Robin CHARRIEAU, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joël GALLICE, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Sylviane MICHEL, M. Yvan MICHEL, Mme Élodie MILLIERE, Mme Éliane PAULET, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON

Excusée, ayant donné pouvoir :

M. Marc CHARONNIER a le pouvoir de Mme Céline CHARBONNIER

M. Yvan MICHEL a le pouvoir de M. Stéphane CLERJON

Est désigné secrétaire de séance

Mme Nicole BOUCHACOURT

Date de convocation : 14 décembre 2020

Public : 1 personne de la presse et 1 personne du public.

Ouverture du conseil

Les points à l'ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09/11/2020
Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

- 2) DSP Camping le Fein – Choix du nouveau délégataire.

Le Maire expose au conseil municipal :

* par délibération du 2/03/2020 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public (concession) pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal Le Fein ;

* conformément au Code de la commande publique (articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s.) et au Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s.), une procédure de publicité et mise en concurrence a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;

* au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 2/03/2020 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation ;

* vu le rapport détaillé annexé à la présente délibération qui présente les motifs qui ont conduit le Maire à jugé l'offre faite par la société Huttopia comme étant la meilleure au regard des critères de sélection des offres ;

* conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

3) Détermination du loyer mensuel pour le local « Kinésiologie et massages bien être »

Monsieur le Maire explique que le local occupé précédemment par la Sophrologue a été libéré suite à une procédure de justice. Nous avons reçu plusieurs demandes de professionnels, kinésologue et massages bien-être, auxquels nous avons fait visiter les locaux.

Ces deux personnes souhaitent partager le local.

Il convient de fixer un loyer.

Monsieur le Maire propose un loyer de 300€ TTC, en équivalence avec les autres locaux professionnels.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

4) Convention transports,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec les autocars SARLIN afin de définir les modalités d'exécution des transports scolaires et des navettes vers le marché de Seyne.

Il donne lecture de la convention qui précise les tarifs appliqués par la Société SARLIN pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

5) Mission au Maire de représenter la Commune en justice et délégation à l'Avocat Maître OLIVIER pour le différend PICHET/USP

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 en date du 9 juin 2020 ayant pour objet : délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur Christophe PICHET a introduit auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE un recours à l'encontre de la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon concernant la Convention d'Occupation du Domaine Public du Site de Vol Libre de Saint Vincent Les Forts.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Il propose Emilie Olivier avec laquelle nous travaillons régulièrement.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

6) ORANGE Redevances pour occupation du domaine public depuis 2016

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30,00 € (Trente euros) par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40,00 € (Quarante euros) par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20,00 € (Vingt euros) par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

7) Recrutement pour le remplacement de Mme TRÉRIEUX Christelle

La création à compter du 06 Janvier 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (à préciser).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 06/01/2021 au 05/09/2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 350 et l'indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

8) Convention avec les Foyers Ruraux

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) la gestion d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement, tous les mercredis. Les différentes actions menées par ledit prestataire doivent être contractualisées dans une convention à signer pour l'ensemble de l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs hebdomadaire établi par la F.F.R.A.S. pour l'année 2021 et fait part des tarifs qui seront proposés aux familles, à savoir :

TARIFS 2021/2022 ACM mercredi	Quotients familiaux (QF)		
	N°1 / Q F	N°2 / QF	N°3 / QF
	500 <=	De 501 à 650	=> 650
Journée avec repas	12,50 €	13,75 €	14,50 €
1/2 journée sans repas matin ou après midi	6,25 €	6,88 €	7,25 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

9) Facture du chemin de croix de l'Église du Lautaret

Le Maire expose au conseil municipal que convenu, un Chemin de Croix pour l'Église du Lautaret a été acquis en Italie par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Pierre DEMAISON, pour l'appréciation des représentations des scènes chrétiennes et celle de sa valeur.

Il explique que l'acquisition de ce Chemin de Croix a été réglé par Monsieur Jean-Pierre DEMAISON par carte bancaire auprès de PULGRANET SRL HOLYART le 2 novembre 2020 et que la facture a bien été établie au nom de la Mairie d'Ubaye-Serre-Ponçon sous la référence 202015988 pour un montant de 208,90 € (deux cent huit euros quatre-vingt-dix centimes)

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour acter le remboursement à Monsieur Jean-Pierre DEMAISON des 208,90 € (deux cent huit euros quatre-vingt-dix centimes)

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

10) Subvention du fonctionnement du Budget Général 2020 au Budget Régie Eau 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 159 277,00 euros a été inscrit et voté en section de fonctionnement à l'Article 657364 au titre de « subvention de fonctionnement des Établissements Industriels Commerciaux » du Budget Général 2020 pour abonder le Budget de la Régie Eau 2020. Cette même somme a été inscrite et voté en recettes du Budget de la Régie Eau 2020 à l'article 748 « autres subventions d'exploitation ».

Le Maire invite l'assemblée à délibérer pour le versement de ce montant.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

11) Validation du projet d'aménagement de la forêt communale et celle du CCAS établi par l'ONF

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt du CCAS de la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ⇒ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ⇒ La définition des objectifs assignés à cette forêt
- ⇒ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

12) Décisions modificatives

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6262	Fêtes et cérémonies	- 665.00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		665.00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2111-13	Terrains nus	- 82.00€	
2313-20	Constructions		82.00€
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

13) Vente Commune Groupe Colysée complément - découpage de la parcelle cadastrée Section ZL N° 169

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2020-035 : Le conseil municipal a approuvé la vente du Lot A (10 a 78 ca) de la parcelle cadastrée Section ZL n° 169 au lieu-dit « L'Église » à raison de trente euros du mètre carré. (30,00 Euros) au groupe COLISEE.

Mais également la vente de la parcelle cadastrée Section ZL n° 51 au lieu-dit « L'Église » à raison de trente euros du mètre carré. (30,00 Euros). Les frais d'acte seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ces cessions immobilières et aux actes de ventes correspondants auprès de l'Office Notariale en charge de leur rédaction.

Monsieur le Maire expose la proposition d'emprise foncière de l'architecte Dufayard et qu'il convient de céder davantage de m2 au Groupe Colisée pour que l'autorisation de construction soit donnée.

Un géomètre-expert a été mandaté en vue de proposer un **découpage supplémentaire**, correspondant à la partie Numéro 3 de la parcelle cadastrée Section ZL n°169 au lieu-dit « L'Église » sur le plan annexé, de 1 127,24m2 soit environ 11 a 28 ca.

Le Maire expose la proposition suivante : vente du Lot supplémentaire (11 a 28ca) de la parcelle cadastrée Section ZL n° 169 au lieu-dit « L'Église » à raison de dix euros du mètre carré. (10,00 Euros).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

14) Modification du découpage des lots 1 des ventes des appartements du Collet

Monsieur le Maire, rappelle la délibération prise le 30 septembre 2020, concernant la Vente des appartements au Collet.

Considérant les propositions étudiées par la commission créée pour la vente du Collet.
La commission s'est positionnée sur la proposition de Vanessa Aubert et Joël Boudouard.

Considérant que depuis, pour parvenir à la vente, un géomètre-Expert a été mandaté en vue de diviser en 2 lots de 2 appartements, eux-mêmes en copropriété, l'immeuble du Collet cadastrée section ZH n°113 et 137 sur la commune de Ubaye-Serre-Ponçon. Le conseil municipal avait donc validé la cession de cet immeuble communal par lots et d'en définir les conditions générales de vente.

La vente des lots suivants, dépendant de l'immeuble cadastrée section ZH n°113 et 137 ont été délibéré,

Lot n°3 : un garage et les 23 tantièmes du sol et des parties communes

Lot n°4 : Un garage et une cave et les 30 tantièmes du sol et des parties communes générales

Lot n°5 : un appartement et les 301 tantièmes du sol et des parties communes générales.

Lot N°7 : un appartement et les 142 tantièmes du sol et des parties communes générales.

Pour le prix de 179 300€ à Madame Vanessa AUBERT, Monsieur Florian RICEVUTO, Monsieur et Madame MENDOLIA Gérard et Valérie et anciennement désigné « lot 1 » dans l'estimatif des domaines.

Monsieur le Maire informe que le géomètre-expert a été de nouveau mandaté pour procéder au découpage parcellaire entre les appartements 2 et 3. Cela évitera que les 2 acheteurs soient en copropriété.

Le Maire propose la vente du lot n°1 : 2 garages, 1 cave, 2 appartements et des parties communes rayé en VERT sur un plan annexé à la délibération, pour le prix de 179 300€ à Madame Vanessa AUBERT, Monsieur Florian RICEVUTO, Monsieur et Madame MENDOLIA Gérard et Valérie désigné « lot 1 » dans l'estimatif des domaines.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

15) Avenant Auberge Montagnarde

Monsieur le Maire explique que le bail de l'Auberge a été vendu le vendredi 18/12/2020 à la SARL NMASEH. Il convient de modifier le bail commercial signé le 01/01/2020 avec la SAS GRATAS.

Plusieurs modifications doivent y être portées :

- le changement de preneur pour le bail
- le changement d'appellation l'Auberge et plus l'Auberge Montagnarde

Il convient également d'établir la cession de jouissance de la licence IV, pour 36 mois, pour une redevance mensuelle de 100€ TTC, comme précédemment.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

16) Délibération pour attribution de compensation de la CCVUSP 2020.

Mr Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017 portant notamment approbation du pacte financier à intervenir avec la CCVUSP suite à la fusion des deux intercommunalités et fixant également le montant des attributions de compensation ;

Le pacte financier prévoyant en 2020 une clause de revoyure du montant de l'allocation de compensation allouée à la commune afin de prendre en compte l'évolution du produit fiscal suite au lissage des taux ;

Au vu de la délibération n°2020/105 du 28/01/2020 du conseil communautaire portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2020 ;

Sachant que ces attributions de compensation provisoires n'ont pas nécessité d'ajustements en cours d'année ;

Communes	Attributions de Compensation 2019	Perte sur produit d'imposition suite au lissage des taux (conf del 2017/268 approbation du pacte financier) (*)	Attributions de compensation définitives 2020
Barcelonnette	-145 742,06		-145 742,06
Condamine	2 576,05		2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49		-105 786,49
Faucon	-2 093,05		-2 093,05
Jausiers	-74 073,84		-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53		7 245,53
Lauzet	57 578,18		57 578,18
Méolans	15 179,24		15 179,24
St Paul	13 782,29		13 782,29
Saint Pons	9 471,33		9 471,33
Thuiles	6 527,18		6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	865 812,72	-52 635,10	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53		-219 605,53
TOTAL	430 871,55	-52 635,10	378 236,45

Le Maire propose d'approuver le montant de l'allocation de compensation 2020 arrêté à la somme de **813 177.62 Euros** (Huit cent treize mille cent soixante-dix-sept euros soixante-deux centimes)

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité



Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 21 Décembre 2020

17) Questions Diverses

- Dénomination des voies : les Maires délégués informent que le travail a bien avancé.

- Vente terrains MERCIER : Une proposition du propriétaire a été reçue en mairie : Place verte avec la remise, bâtiment de l'ancienne épicerie au cœur du village pour 250 000€.

L'état des routes a été relevé également au cours du conseil municipal.